

Extrait du Vademecum:

Codes de conduite

2026 - 2027

Editeur responsable :

NAKC
Fédération royale belge de Ski et de snowboard
22, rue Boomgaardstraat, boîte 27
2600 Berchem
03/286.07.85
www.ski.be

1. Sommaire

1. Sommaire
2. Introduction
3. Codes de conduite
    3.1 Règles de conduite des athlètes et engagement lors de la participation à des stages à l'étranger
    3.2 Code de conduite des entraîneurs
    3.3 Code de conduite pour les parents, les proches et les accompagnateurs
    3.4 Violation des règlements et des codes de conduite

2. Introduction

Le contenu de cette publication peut être librement copié et reproduit dans la mesure où cela vise à promouvoir le ski en général. Dans tous les autres cas, l'autorisation écrite de l'éditeur responsable et du Conseil d'administration de la Fédération Royale Belge de Ski et de Snowboard ASBL est requise. Tout a été mis en œuvre pour garantir l'exactitude des informations contenues dans cette publication. Les inexactitudes publiées indépendamment de notre volonté doivent être signalées au secrétariat de la FRBS. Aucune responsabilité ne sera toutefois acceptée. Aucune indemnisation ne sera accordée.

La version néerlandaise est la seule version juridiquement valable. Le Vademecum s'applique à toutes les compétitions de la FRBS. Le règlement de la FIS s'applique par défaut. Les exceptions sont décrites dans le vademecum.

3. Codes de conduite

3.1 Règles de conduite des athlètes et engagement lors de la participation à des stages et compétitions à l'étranger

3.1.1 Règlements généraux

- Les athlètes de l'équipe nationale sont logés dans le même hôtel.
- Chaque athlète est responsable de son propre matériel.
- Les règles d'hygiène et de vie en communauté en vigueur dans l'hôtel, la pension ou l'immeuble d'appartements doivent être strictement respectées. L'athlète se conforme aux règles internes concernant l'entretien du matériel et respecte les heures de repos et de silence pour les autres clients.
- L'athlète fait preuve de respect envers les autres clients, le responsable et le personnel, et adopte un comportement convenable pendant les repas.
- Lors des compétitions belges ou internationales, l'athlète se comporte en ambassadeur de son pays. Le sportif fait preuve de loyauté envers la FRBS et s'abstient de toute critique négative à l'égard de sa propre fédération vis-à-vis des instances internationales officielles telles que la FIS, etc., vis-à-vis des instances nationales telles que le ministère des Sports et le BOPC, vis-à-vis des instances régionales ou communautaires telles que Sport Vlaanderen, Adeps, Ostbelgien, etc., ainsi qu'envers la presse et les médias (journaux, magazines, sites Internet, réseaux sociaux, radio et télévision).
- L'athlète s'abstient de tout commentaire ou remarque négative, n'adopte pas d'attitude agressive et ne fait preuve d'aucun comportement négatif ou inapproprié à l'égard des autres athlètes, entraîneurs, juges, organisateurs et responsables des compétitions.
- L'athlète respecte le code de conduite et les règlements des instances internationales (FIS, etc.), notamment en portant le casque obligatoire et son numéro de dossard. L'athlète ne participe pas aux compétitions s'il est blessé. En cas de doute, l'athlète doit présenter un certificat médical attestant de son aptitude physique.

3.1.2 Règlements supplémentaires applicables à tous les coureurs

- L'athlète ne prend aucun médicament à l'insu de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur. Si la prise de médicaments s'avère nécessaire, l'athlète en informe l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur avant le début du stage ou de la compétition.
- La consommation de tabac, d'alcool, de drogues ou d'autres produits interdits pendant les stages ou les compétitions est strictement interdite.
- L'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur décide, en fonction du programme de compétition ou d'entraînement, à quelle heure les athlètes doivent se coucher. Cette décision n'est pas sujette à discussion.
- Les athlètes participent aux activités de groupe, telles que les cérémonies d'ouverture et de clôture, lorsque l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur le juge nécessaire.
- Lorsque les athlètes sélectionnés disposent d'une tenue uniforme, celle-ci doit être portée à la demande de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur.
- L'athlète est responsable de sa propre hygiène, ce qui implique de prendre une douche quotidienne, d'adopter une alimentation saine (fruits, légumes) et de porter des vêtements propres. L'athlète accepte que l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur effectue des contrôles à cet égard.

3.1.3 Dispositions spécifiques relatives aux comportements inappropriés

Une attention particulière doit être accordée à l'intégrité physique, mentale et sexuelle du sportif, qui doit être respectée à tout moment.

- Le sportif ne se livre pas à des comportements inappropriés et n'encourage pas d'autres personnes à le faire.
    - L'athlète mettra immédiatement fin, par une intervention concrète, à toute forme manifeste de comportement sexuel ou autre comportement inapproprié dont il est témoin ou dont il est informé, et apportera (ou fera apporter) l'aide nécessaire à la victime.
    - Le sportif n'effectuera que les gestes physiques liés à la pratique sportive qui s'imposent à ce moment-là. Tout contact physique ne sera que nécessaire et fonctionnel à la pratique sportive.
    - Le sportif ne créera pas d'ambiance à connotation sexuelle ou érotique (par des propos, des comportements, la projection d'images, la décoration de l'environnement, etc.) ni ne contribuera à son maintien.
    - Le sportif tiendra compte de ce qu'un autre sportif peut percevoir comme intimidant, par exemple attirer quelqu'un vers soi pour l'embrasser lors d'une salutation ou d'un au revoir, se coller contre le sportif et tout autre contact physique non souhaité (liste non exhaustive).
    - Le sportif s'abstiendra de toute remarque à connotation sexuelle, de propos obscènes ou de confidences sur sa propre vie sexuelle ou celle d'autrui, quel que soit le moyen de communication utilisé (liste non exhaustive).
    - Le sportif ne doit pas céder aux désirs ou fantasmes sexuels/érotiques d'un sportif mineur (< 16 ans).

- Le sportif signalera immédiatement tout incident ou toute situation relative à un comportement sexuel ou à tout autre comportement inapproprié à la PCI du club ou à la PCI de la fédération (dockxanne@gmail.com). L'athlète ne peut décourager ni empêcher d'autres personnes (telles qu'un athlète, un accompagnateur ou un dirigeant) de signaler ou de déposer une plainte concernant un comportement inapproprié.

- Le sportif s'abstiendra de traiter autrui d'une manière qui porte atteinte à sa dignité. Lors des entraînements, stages, compétitions et déplacements, le sportif se comportera avec réserve et respect envers les autres dans les espaces où il se trouve, tels que les vestiaires ou les chambres. Ainsi, le sportif:
    - ne se trouvera pas inutilement et/ou sans l'autorisation des autres sportifs dans des espaces utilisés par ces derniers comme espaces privés, tels que les douches, les vestiaires, les toilettes, les chambres et autres lieux similaires, dans lesquels le sportif est en droit de supposer qu'il peut se comporter comme s'il était seul et à l'abri des regards (liste non exhaustive), ni ne regardera à l'intérieur de ces espaces ;
    - ne peut isoler systématiquement un autre sportif de quelque manière que ce soit et ne peut établir systématiquement une relation en tête-à-tête sans que cela soit justifié par des raisons techniques liées au sport.

- Le sportif s'abstiendra de toute forme d'abus de pouvoir sexuel ou émotionnel ou d'intimidation à l'égard d'un autre sportif. Ainsi, le sportif :

- n'exercera aucune contrainte ni n'abusera de quelque manière que ce soit d'un autre sportif, dans le but manifeste de contraindre, d'inciter ou de persuader ce dernier à se livrer à des actes sexuels ou autres, ou de les tolérer (liste non exhaustive).
- n'accordera aucun avantage (matériel ou immatériel) ni aucune rémunération dans l'intention manifeste d'exiger des contreparties (sexuelles).

- Le sportif coopérera à l'enquête préliminaire interne ou externe et à la procédure disciplinaire interne engagée à la suite d'une plainte pour comportement inapproprié, portée devant une commission disciplinaire ou une instance d'enquête. L'athlète se présentera à toute convocation de la commission disciplinaire.

3.1.4 Comportement/attitude envers les autres membres de la sélection

L'athlète fait preuve de respect envers les autres membres de l'équipe. Il s'abstient de tout commentaire, tant pendant les entraînements que pendant les compétitions, sur les performances des autres membres de l'équipe.
Les athlètes font preuve de respect envers le matériel de chacun. Chacun respecte le repos nocturne des autres. Tout athlète victime de harcèlement sexuel et/ou moral doit le signaler aux autorités.

3.1.5 Comportement/attitude envers les délégations nationales d'autres pays

Les athlètes sélectionnés, ainsi que tous les coureurs belges participant à des compétitions régionales, nationales et internationales, font preuve de respect envers les membres et les représentants des autres équipes.

3.1.6 Comportement/attitude envers les entraîneurs, les coaches et les accompagnateurs

Les athlètes font preuve de respect envers leurs propres entraîneurs, coaches et accompagnateurs. Les coureurs les informent immédiatement en cas de problèmes (santé, blessure, stress, désaccord, etc.) et respectent leurs décisions. On attend des athlètes qu'ils fassent preuve de motivation pour les entraînements et les autres activités prévues pendant la période de stage ou de compétition.

3.1.7 Comportement/attitude envers les organisateurs de compétitions et/ou d'événements

Les athlètes sélectionnés et tous les coureurs participant à des compétitions, ainsi que leurs entraîneurs et le reste de leur encadrement, font preuve de respect envers les organisateurs des compétitions/événements, ainsi qu'envers les membres du jury et les bénévoles qui contribuent à l'organisation.
Lorsqu'un athlète conteste une décision de la direction de la compétition, il en fait part à son entraîneur, coach ou accompagnateur, qui décidera ensuite s'il y a lieu ou non de déposer une réclamation. L'athlète se conforme à la procédure d'inscription pour toutes les compétitions, telle que prévue dans le règlement d'inscription.

Les dates limites pour les inscriptions, la remise de documents (supplémentaires) ou la réponse à des questions (supplémentaires) concernant ces inscriptions doivent être respectées. Si la demande n'est pas satisfaite dans le délai imparti, le droit d'inscription est perdu.

Le soussigné déclare accepter :

- Le code de conduite susmentionné,
- Tous les règlements de la FIS,
- Le Vademecum

Nom :
Téléphone :
E-mail :

Lu et approuvé
Signature du coureur (pour les mineurs, la signature des parents est requise)

3.2 Code de conduite des entraîneurs

3.2.1 Points généraux

Les entraîneurs et les formateurs ont de nombreuses responsabilités. La relation entre l'entraîneur et l'athlète est très importante et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et physique de l'athlète.

Les entraîneurs doivent être conscients de ces responsabilités et veiller tout particulièrement à ne pas en abuser, que ce soit consciemment ou inconsciemment.

Les entraîneurs doivent :

- Veiller à la sécurité de l'environnement en choisissant des activités et des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et à la condition physique des sportifs concernés.
- Entraîner les sportifs de manière systématique et progressive, en recourant à des programmes adaptés et en surveillant leurs adaptations physiques et psychologiques, tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes d'entraînement susceptibles de leur nuire.
- Communiquer de manière appropriée et, sur demande, collaborer avec des professionnels de la médecine du sport pour le diagnostic, le traitement et la prise en charge des soins médicaux et psychologiques des athlètes.
- Apporter son soutien au staff d'encadrement d'un stage d'entraînement ou d'une équipe nationale, lorsqu'un athlète est éligible pour participer à l'un de ces programmes.
- Fournir aux sportifs (et aux parents/tuteurs des sportifs mineurs) les informations nécessaires pour qu'ils puissent participer aux décisions qui les concernent.
- Agir dans l'intérêt du développement global de l'athlète.
- Respecter les autres entraîneurs.
- Respecter les normes établies en matière de qualifications, d'intégrité et d'aptitude.

(Sachez que tous vos comportements, avant, pendant et après l'entraînement et la compétition, sont susceptibles d'être commentés par les athlètes et les parents. Un comportement inapproprié en dehors des entraînements et des compétitions peut, à terme, nuire à votre position d'entraîneur. Faites preuve de prudence dans vos publications sur les réseaux sociaux, car les parents, les athlètes et d'autres personnes sont susceptibles de les lire.)

- Signaler tous les actes punissables et toutes les infractions, y compris la violence, la pédopornographie ou la possession, l'usage ou la vente de substances illégales.
- Ne jamais, en aucun cas, fournir, encourager ou tolérer la consommation de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou de substances dopantes et, dans le cas des mineurs, d'alcool et/ou de tabac (un entraîneur doit toujours montrer l'exemple). Encourager un mode de vie actif, une alimentation saine, etc.
- Ne pas entretenir de relation sexuelle avec un athlète de moins de 18 ans, ni de relation intime ou sexuelle avec un athlète de plus de 18 ans lorsque l'entraîneur se trouve dans une position de pouvoir, de confiance ou d'autorité vis-à-vis de cet athlète.
- Reconnaître le pouvoir inhérent au rôle d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants à la pratique sportive. Cela passe par la mise en place et le respect de procédures garantissant la confidentialité (droit à la vie privée), la participation éclairée et un traitement équitable et raisonnable. Les entraîneurs ont une responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les

droits des participants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de dépendance et qui sont moins à même de protéger leurs propres droits.
- Utiliser un langage neutre et adapté, en tenant compte du public auquel on s'adresse.

3.2.2 Attitude

- Faites preuve de modération dans vos exigences envers les sportifs et envers vous-même en tant qu'entraîneur. Les jeunes ont aussi d'autres centres d'intérêt. Acceptez que tout ne se passe pas toujours à 100 % comme vous pensez que cela devrait être.

- Apprenez à vos sportifs que les règles s'appliquent à tout le monde, pendant l'entraînement, la compétition, mais aussi dans la vie quotidienne à l'hôtel ou dans l'appartement. Discutez avec ceux qui ne respectent pas les règles.

- Ne ridiculisez pas les sportifs lorsqu'ils commettent une erreur.

- Les athlètes ont besoin d'un entraîneur qu'ils puissent respecter. Soyez généreux en compliments lorsqu'ils le méritent. Évitez les remarques négatives ou utilisez la méthode du « sandwich » : commencez par un point positif, poursuivez par un point négatif, puis terminez par une conclusion positive.

- Chaque athlète possède des talents et des qualités. En tant qu'entraîneur, essayez de les identifier et aidez l'athlète à prendre conscience de ses talents.

- Traitez vos athlètes comme vous aimeriez être traité vous-même. Traitez les sportifs avec respect.

- Donnez l'exemple d'un comportement respectueux envers les autres (hôtel, personnel, autres coureurs, entraîneurs, organisateurs de compétitions, etc.), envers les lieux d'hébergement (hôtels, appartements, etc.) et envers les objets tels que les voitures de location, le matériel, les smartphones, etc.

- Soyez ponctuel pour les entraînements (dans la neige, en salle, etc.) ainsi que pour les compétitions ou les rendez-vous avec d'autres entraîneurs, coureurs, etc.

- Respecter l'environnement. Ne rien jeter dans la neige. Respecter les règles de tri des déchets en vigueur dans les différents pays.

- Assumez vos responsabilités dans l'éducation des jeunes sportifs. Accompagnez-les pour qu'ils respectent les autres athlètes et entraîneurs, les lieux d'hébergement, les voitures de location, le matériel de ski, etc.

- Évitez l'utilisation excessive des smartphones pendant les repas ou à d'autres moments importants pour la communication interne et la cohésion d'équipe.

- Gardez l'esprit ouvert en tant qu'entraîneur. Essayez d'apprendre des athlètes et des autres entraîneurs afin d'améliorer en permanence vos compétences d'entraîneur.

- Suivez l'évolution du niveau international et les progrès techniques.

3.2.3 Entraînement

- En tant qu'entraîneur, vous êtes responsable du comportement des athlètes pendant l'entraînement. Prenez cette responsabilité au sérieux.

- Adaptez l'entraînement au niveau technique de l'athlète. Fixez des objectifs motivants et réalistes.
- Écoutez l'avis des autres (athlètes, entraîneurs) et soyez prêt à adapter en permanence votre style ou vos méthodes d'entraînement au profit des progrès des athlètes.

- Encouragez les comportements positifs chez les sportifs, tels que le soutien et le respect d'autrui, l'engagement personnel et la motivation, etc.

- Pendant l'entraînement sur la neige ou en salle, concentrez votre attention et votre concentration sur les athlètes. Encouragez la communication directe et utilisez le moins possible les moyens de communication tels que les smartphones.

- Après l'entraînement, prenez le temps d'organiser votre vie personnelle et vos affaires privées.

- Communiquez avec les athlètes.

- En raison de la situation particulière du ski, où vous vivez avec les athlètes pendant plusieurs jours ou semaines d'affilée, votre responsabilité en tant qu'entraîneur commence avant l'entraînement et se termine bien après. Une bonne collaboration et une communication ouverte avec les athlètes, les parents et les autres entraîneurs font partie de vos responsabilités.

3.2.4 Aspects financiers et pratiques

- Prenez soin du matériel mis à disposition par la fédération : radios, appareils photo, caméras vidéo, mèches, piquets, etc.

- Les objets perdus seront facturés aux entraîneurs. Les dommages excessifs (autres que l'usure normale) causés au matériel seront facturés.

- Lorsque des achats sont nécessaires (autres que des articles de consommation courante), demandez l'autorisation à la fédération.

- Manipulez toujours les cartes de crédit de la fédération avec précaution.

- Pour les dépenses liées à la fédération :

  - 1re option : payer directement par carte de crédit. Demandez toujours un ticket de caisse/une facture détaillant vos achats (une confirmation de paiement ne suffit pas !).
  - 2e option : payer par carte de débit (idem ticket de caisse/facture, cf.1reoption).
  - 3e option : payer en espèces. Utilisez toutefois cette option le moins possible. Évitez autant que possible de retirer de l'argent avec une carte bancaire ou une carte de crédit. Sachez que les frais bancaires par retrait sont élevés !
  - 4e option : payer vous-même et demander un remboursement a posteriori via une note de frais. Seules les dépenses accompagnées d'un reçu seront remboursées.

- Séparez les cartes de crédit, les espèces et les autres recettes. Conservez autant que possible les tickets de caisse/factures par stage ou période d'entraînement et classez-les par date.

- Gérez les finances de manière honnête et respectueuse envers la fédération. N'abusez pas de la confiance que la fédération accorde aux entraîneurs. Si vous êtes chargé de réserver des vols, des voitures de location, des hôtels, des forfaits de remontées mécaniques ou des appartements, faites-le de manière structurée. Un hébergement convenable, un moyen de transport adapté, etc. sont indispensables, mais les dépenses superflues doivent être évitées à tout prix.

- Afin de garantir l'intimité des entraîneurs, vous pouvez réserver des chambres individuelles dans les hôtels ou les appartements.

- En cas de séjour dans une maison ou un appartement de location, la règle est de cuisiner soi-même, si la situation le permet (pas pendant les longues journées de compétition, etc.). Si l'entraînement ou la compétition s'est bien déroulé, aller au restaurant peut être une bonne activité d'équipe, mais n'exagérez pas avec les entrées et les desserts.

- Nous sommes une équipe de haut niveau. Aucun financement n'est prévu pour les mauvaises habitudes alimentaires telles que la restauration rapide (hamburgers, frites, pizzas, chips, etc.), les sodas, etc.

- Les dépenses personnelles telles que la crème solaire, le shampoing, le savon, etc. ne sont pas prises en charge.

3.2.5 Communication

- Nous ne tolérons aucun comportement grossier, aucune forme de harcèlement, aucune communication irrespectueuse, aucun abus de pouvoir, aucune maltraitance d'enfants ni aucune forme de racisme.

- Il existe une différence entre les « faits » et les « interprétations ». Étant donné que les coureurs et les entraîneurs vivent ensemble, une communication ouverte doit être encouragée. Organisez des discussions de groupe si vous le jugez nécessaire.

- Communiquez avec les autres entraîneurs lorsque des groupes d'âges différents s'entraînent ensemble.

- Donnez de manière objective un retour d'information au sportif et aux parents sur son évolution, ses progrès et l'interprétation des résultats.

3.2.6 Code de conduite

Ne vous approchez pas trop près des enfants/jeunes sportifs avec lesquels vous travaillez. Maintenez une distance appropriée entre l'adulte et l'enfant. Lorsque vous communiquez avec de jeunes sportifs, gardez à l'esprit que les jeunes adolescents peuvent interpréter différemment ce que vous attendez d'eux. Ne forcez pas les enfants ou les jeunes adolescents à faire des choses qu'ils ne souhaitent pas faire.

3.3 Code de conduite à l'intention des parents, des proches et des accompagnateurs

Afin d'éviter tout conflit entre parents, athlètes, entraîneurs, etc., la Fédération royale belge de ski et de snowboard a décidé d'élaborer un « Code de conduite à l'intention des parents ».

Afin de s'acquitter correctement de leurs tâches, les parents doivent se comporter comme suit :

- Faire preuve de respect envers les entraîneurs, les cadres, les officiels, la FRBS, les différentes Communautés, Sport Vlaanderen, l'Adeps, Ostbelgien, les institutions telles que la FIS et le BOPC, ainsi que leurs décisions.
- Adopter une attitude et un comportement positifs.
- Se comporter correctement et employer un langage approprié avec toutes les personnes.
- Éviter toute violence verbale et physique à l'égard des athlètes et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cet effet.
- S'abstenir de tout comportement ou commentaire blasphématoire, insultant, sexiste, raciste ou irrespectueux.
- Ne pas critiquer publiquement nos membres ou un membre d'une organisation officielle.
- Encourager leur enfant à respecter le « Code de conduite des athlètes » ainsi que les règles sportives de leur équipe ou du programme.
- Inculquer à leur enfant les valeurs de respect, de discipline, d'engagement et de loyauté, et le responsabiliser quant au respect des règles et des consignes du jeu.
- Reconnaître les bonnes performances de leur enfant, ainsi que celles de tous les participants et des adversaires.
- Soutenez votre enfant, aidez-le à améliorer ses compétences et à développer son esprit sportif et son sens de la camaraderie.
- Apprenez à votre enfant que donner le meilleur de soi-même compte tout autant qu'une victoire.
- Ne blâmez jamais votre enfant si les résultats ne sont pas à la hauteur de vos espérances.
- Encouragez votre enfant, par votre propre exemple, à respecter les règles et à résoudre les conflits sans recourir à l'agressivité.
- Veillez à ce que chacun soit traité avec respect et équité.
- Agissez conformément aux règles, sans chercher à favoriser votre enfant au détriment des autres.
- Veillez à ce que votre enfant respecte et prenne soin du matériel.

Le soussigné déclare accepter :

- Le code de conduite susmentionné,
- Tous les règlements de la FIS,
- Le Vademecum

Nom :
Téléphone :
E-mail :

Lu et approuvé
Signature du parent :

3.4 Violation des règlements et des codes de conduite

En cas de violation d'une ou plusieurs règles, la personne concernée devra répondre de ses actes devant une commission disciplinaire. Chaque partie sera entendue. Cette commission est composée :
- du président de la FRBS ou de son représentant
- du président de Sneeuwsport Vlaanderen ou son représentant
- du président de la FFBS ou de son représentant
- du président de l'OSWV ou de son représentant

Elle prononce une sanction à l'encontre de la personne en infraction.
Certaines sanctions peuvent être prononcées par les commissions sportives, par exemple dans le cas où le coureur ne respecte pas les règles de participation aux compétitions internationales.
La décision finale revient à la commission disciplinaire.

Les sanctions possibles sont les suivantes :
- Interdiction de participer à toute compétition régionale, nationale ou internationale
- Exclusion de la sélection
- Non-renouvellement de la licence FIS
- Suspension en tant que capitaine d'équipe, entraîneur ou accompagnateur
- …